



Bulletin

AED-AP-AVS-MI/SE  
SNES Aix-Marseille

# BULLETIN ASSISTANTS D'EDUCATION

## Inquiétudes !

---

**Juin 2009 – n°3**

---

### SOMMAIRE

- p.2  
- Compte-Rendu de la première Commission Consultative Paritaire
- p.3  
- Déclaration de principe lue en CCP
- Le point sur... le renouvellement de contrat
- p. 4  
- Perspectives...

---

**N'hésitez pas à photocopier ce bulletin et à le distribuer à tous vos collègues !!**

---

**Permanences AED AVS AP**  
les premiers et troisièmes  
mercredis du mois

**SNES Aix-Marseille**  
12, place du G<sup>al</sup> De Gaulle  
13001 MARSEILLE  
04.91.13.62.81 / 82  
[s3aix@snes.edu](mailto:s3aix@snes.edu)

Avec la suppression du statut de MI/SE en 2003 et la mise en place des contrats d'assistant d'éducation, le gouvernement n'a pas simplement précarisé nos missions, il a également précarisé notre avenir. En effet, ne pouvant exercer plus de 6 années, un assistant d'éducation se retrouve de facto au chômage s'il n'a pas entre temps réussi un concours ou trouvé un emploi pérenne. Les premiers contrats arrivant à terme à la fin de l'année scolaire 2009, ce sont des milliers de collègues qui vont se retrouver dans une situation précaire, parce que l'irresponsabilité du gouvernement en matière sociale n'a d'égal que le cynisme qu'ils mettent à détruire nos acquis. Le SNES a obtenu une audience auprès du ministère sur cette question qui nous semble prioritaire actuellement.

Des solutions pourtant existent pour faire de l'emploi d'assistant d'éducation un véritable tremplin vers des emplois statutaires, comme la mise en place par exemple d'un véritable livret de compétences qui déboucherait sur une VAE plus accessible et moins coûteuse. Qui nierait que 6ans passés dans l'éducation nationale n'est pas formateur ni enrichissant ?

L'autre inquiétude concerne le non remplacement des derniers MI-SE qui arrivent tous à échéance en 2009. Jusqu'à présent nous arrivions à convertir leurs postes sur des contrats d'AED, mais l'inspecteur d'académie, avec les directives du ministère, pèse chaque remplacement, et trouve normal que certains collègues n'aient pas le nombre suffisant d'AED pour assurer un fonctionnement normal de l'établissement. Et le rectorat de pallier ces économies en indiquant aux chefs d'établissement de ne recruter que des mi-temps. Un artifice grotesque, tout cela pour avoir plus de personnes corvéables, disponibles pour boucher les trous par ici, par là.

Inquiétude aussi de voir la mise en place des médiateurs de la réussite scolaire. Par des tours de passe-passe le gouvernement supprime des postes de CPE et d'assistant(e) social(e) pour créer des emplois précaires, de droits privés, de 18 mois maximum pour 975 euros. Ces contrats attaquent aussi nos missions, nous qui assistons les CPE dans ses tâches de repérage de l'absentéisme et dans le dialogue privilégié que nous avons avec les élèves. Pas d'externalisation de missions si importantes !

Aujourd'hui, nos inquiétudes sont fondées sur une réalité : celle de voir petit à petit le peu de droits que nous avons disparaître, pour cela la mobilisation est ce qui nous reste de plus sûr dans la défense de notre catégorie. Nos actions auprès du rectorat et des inspections académiques commencent à payer, ne baissons pas les bras.

**Le collectif assistant d'éducation du SNES-FSU**

# Déclaration des élus SNES – FSU à la CCP des personnels de surveillance et d'accompagnement des élèves

Aix-en-Provence, 6 mai 2009

A l'occasion de cette première Commission Consultative Paritaire, nous tenons à nous féliciter de la mise en place d'une telle commission représentative. En effet, dans notre Académie, nous pouvons être fiers de la participation à ces premières élections pour les personnels de surveillance et d'accompagnement des élèves, puisque plus de 51% de ceux-ci ont participé à ces élections professionnelles.

Bien que présents aujourd'hui, nous nous interrogeons sur les raisons qui ont poussé la DIPE à déplacer cette CCP initialement prévue lundi 4 mai. Nous refusons en effet de siéger lors de nos jours de repos, qui sont importants que ce soit pour suivre nos cours ou nous rendre à nos formations. Nous demandons solennellement que le rectorat s'engage à ne plus fixer de CCP le mercredi.

**La date de cette CCP est, pour nous personnels de surveillance et d'accompagnement des élèves, une étape importante, mais une première étape dans la revalorisation de nos droits.** Aussi, cette CCP est pour nous l'occasion de réaffirmer certains principes, en particulier sur le fonctionnement et les attributions de cette commission.

En premier lieu, nous tenons à rappeler que depuis plusieurs années, les syndicats de la FSU, et le SNES en particulier, interviennent auprès des Assistants d'Education (AEd) au travers d'un Collectif qui informe, soutient et défend des cas individuels et généraux. Nous souhaitons, qu'au travers de cette commission, les dialogues engagés se poursuivent et nous comptons sur elle pour faciliter ces discussions parfois difficiles dans certains établissements scolaires.

**Nous souhaitons rappeler nos principales revendications qui guideront nos participations à cette instance.** Aujourd'hui prévues essentiellement pour les licenciements et les sanctions disciplinaires, ces CCP doivent s'élargir à toutes les questions concernant les contrats et en particulier leur non-renouvellement. De même, des thèmes tels que le recrutement ou la durée des contrats nous semblent avoir pleinement leur place au sein de cette commission. Enfin, nous souhaiterions que, sous le terme « cas individuels » prévu par la loi, se retrouve plus particulièrement un recours contre les manquements aux textes qui régissent nos droits.

Par ailleurs, du fait de la diversité de leurs missions (Vie Scolaire, Assistantat Pédagogique, Auxiliaire de Vie Scolaire individuel ou collectif, TICE, ...), nos revendications se placent sur plusieurs plans.

Général d'abord avec :

- ✓ La systématisation de contrats de trois (3) ans renouvelables afin de permettre une certaine stabilité des équipes et de lutter contre la précarisation de ces emplois
- ✓ Un recrutement et une gestion rectorale de ces personnels incluant des critères sociaux
- ✓ La créditation du temps de formation de façon automatique. En effet nombre des AEd poursuivent des études en parallèle et ce crédit leur permet de suivre leur formation.
- ✓ La reconnaissance d'une formation initiale et/ou continue et la proposition d'un bilan de compétence et d'une Validation des Acquis de l'Expérience ainsi que, le cas échéant, l'ouverture du crédit de formation à la reconversion au cours de la dernière année de leur contrat, et ce systématiquement, afin de garantir à tous une véritable insertion professionnelle.

Plus spécifique par ailleurs, avec :

- ✓ La création d'un nouveau cadre d'emploi public pour pérenniser la fonction d'AVS sur la base d'un emploi de catégorie B incluant une formation complémentaire. En effet, à l'heure actuelle, ils ne disposent que d'une formation réduite et sont sous le même statut d'AEd alors qu'ils ont des missions et des responsabilités autres.

**Aussi, nous souhaitons plus particulièrement avoir, lors de cette première CCP, un dialogue clair sur les compétences de celle-ci.** Nous tenons à dénoncer la très grande précarité de ces personnels qui, bien souvent poursuivent des études par ailleurs et se heurtent fréquemment à une administration assez réticente quant au respect du droit à la formation, à l'insertion, ou plus récemment à la possibilité d'avoir une réelle pause-repas. La FSU mettra tout en œuvre pour que ces décrets soient partout appliqués. D'une manière générale, elle s'oppose à la précarisation des personnels qui s'est accrue depuis 2003 avec la création des assistants d'éducation. Elle revendique un recrutement académique sous statut public et non plus sous contrat pour tous les personnels chargés de l'encadrement des élèves.

Les Elus FSU

## Compte-Rendu de la CCP du 6 mai 2009

Cette première CCP avait pour but de déterminer les règles de fonctionnement de cet espace démocratique.

Les élus de la FSU restent attachés à la validation de livrets de compétences qui pourraient être délivrés au bout des six années de fonction car il est important pour nous que les collègues arrivant au terme de leur contrat puissent attester de leurs expériences. En effet, à l'heure actuelle les conditions d'accès à la VAE sont restreintes et qu'il n'est pas possible de faire valoir cette formation d'assistant d'éducation ou d'AVS. Le rectorat nous répond qu'il faut effectivement travailler dans de l'éducation spécialisée pour voir aboutir un projet de VAE.

Concernant les licenciements, le Rectorat s'engage à mettre en place une chaîne d'information de l'établissement au Rectorat pour que chaque dossier passe obligatoirement devant la commission.

Le Rectorat s'engage de même à publier une circulaire académique dans les plus brefs délais rappelant aux chefs d'établissement les règles concernant nos statuts, en ce qui concerne la journée de solidarité ou les temps de pause en particulier.

Nous rappelons que nous sommes attachés à un dialogue constructif avec les représentants de l'administration dans un soucis permanent d'améliorer nos droits et nos conditions de travail. Pour cela il nous semble important que l'interlocuteur principal des assistants d'éducation soit directement le rectorat et non les chefs d'établissement qui n'ont pas le recul nécessaire pour être impartiaux.

### Le point sur...

#### Le renouvellement de contrat

La reconduction de votre contrat n'est pas automatique ! Renouvelé ou pas, votre établissement employeur est tenu de vous informer par écrit dans un délai de :

- Huit jours avant le terme de l'engagement pour un contrat de moins de 6 mois ;
- Au début du mois précédent le terme de l'engagement pour un contrat de 6 à 24 mois ;
- Au début du 2<sup>ème</sup> mois précédent le terme de l'engagement pour un contrat de plus de 24 mois.

Vous avez huit jours pour donner votre réponse ; une non-réponse équivaut à un refus.

*Article 45, décret n°86-83 du 17/01/1986*

#### **Attention :**

Un employeur n'a pas à justifier un non-renouvellement.

- Si vous refusez un renouvellement on vous ferme vos droits aux allocations chômage.
- Dans le cadre d'un renouvellement sur les mêmes fonctions, vous n'avez pas à refaire de période d'essai (Cf. décision du TA de paris, 15 janvier 2004, M.Karti, n°215981/7)

**N'hésitez pas à nous contacter dès lors que vous estimez que votre non-renouvellement découle d'une décision arbitraire ou est la conséquence répressive d'une action syndicale (grève par exemple).**

## PERSPECTIVES...

Après une année riche de travail, d'élèves et de luttes pour nos droits, nous avons bien mérité de

Bonnes Vacances !!!

Le collectif AED du SNES Aix-Marseille reste toujours présent jusqu'à la fin du mois de juin et sera de retour en pleine forme dès début septembre pour répondre à toutes vos questions et, comme toujours, défendre vos droits.



### Les sections départementales

- **Bouches-du-Rhône**  
12, place du Général De Gaulle 13001 Marseille 04.91.13.62.81/82
- **Vaucluse**  
116, rue Carreterie 84000 Avignon 04.90.86.47.68
- **Alpes de Haute-Provence**  
Immeuble des Enseignants – Clubières 04600 Saint-Auban 04.92.64.29.15
- **Hautes-Alpes**  
Bourse du Travail – Place Grenette 05000 Gap 04.92.51.26.59

### Prenez contact avec le SNES !!



A renvoyer à  
SNES Aix-Marseille  
12, place du G<sup>nl</sup> De Gaulle  
13001 Marseille

ou à déposer dans le casier  
du représentant SNES de  
votre établissement

Nom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....

Tél. : .....

Mail : .....@.....

Statut :  Mi-Se  AED

Établissement d'exercice : .....

Ville : .....

Prénom : .....

Je désire me syndiquer au SNES  
Montant de la cotisation pour les  
surveillants : 36,50 euros / an pour  
tous, plein-temps et mi-temps,  
AED et MI-SE.

(possibilité de paiement par prélève-  
ment automatique étalé sur plusieurs  
mois)